Table des matières

1. Missions 2
1.1 Sites 2
1.2 Services 2
2. Les collections 3
2.1 L'enrichissement des collections 3
2.1.1 Modalités et budget d'acquisition 3
2.1.2 Supports acquis 3
2.1.3 Critères d'acquisition 3
2.1.4 La coordination des achats au niveau du réseau 5
2.1.5 Les suggestions d'acquisition 5
2.1.6 Enrichissement par don ou par leg 5
2.2 L'organisation des collections 5
2.2.1 Equipement des documents 5
2.2.2 Organisation et plan de classement 5
3. Renouvellement des collections 5
3.1 Les critères d'élimination des documents 6
3.2 Le traitement des documents éliminés 6
3.3 Equilibre entre acquisition et élimination 6
4. Présentation et médiation des collections 6
4.1 Accès aux collections 6
4.2 Mise en valeur des collections 6
4.3 Animations autour des collections 6

La charte du réseau Ko'libris est destinée à rendre publique les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées et gérées les collections.

Le réseau Ko'libris, constitué de sept médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes du Kochersberg, est un réseau de lecture publique. Il se réfère aux textes de référence de la profession, dont le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1972). A ce titre, il est « ouvert à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction ».

En tant que service intercommunal, le réseau Ko'libris relève du Code des Collectivités territoriales et fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de communes du Kochersberg.
En tant que service public, il assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.
Le réseau Ko'libris s'inscrit dans le réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin.

1. Missions

Les missions du réseau Ko'libris sont les suivantes :

- faciliter l'accès à l'information et à la documentation pour tous,
- proposer une offre documentaire sur des supports variés et sur tous les sujets,
- développer la lecture auprès de tous les publics,
- promouvoir, entretenir et développer des fonds thématiques en lien avec le territoire (Alsatiques, Education, Environnement) ou des catégories d'usagers spécifiques,
- être un lieu de sociabilité et d'échange et développer un programme d'animations culturelles au niveau de la Communauté de communes,
- proposer et/ou être partenaire d'actions éducatives autour de la lecture et plus généralement de la culture, en liaison avec les acteurs éducatifs du territoire.

1.1 Sites

Le réseau Ko'libris est un réseau composé de sept bibliothèques desservant la communauté de communes du Kochersberg : la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim, la médiathèque de Pfulgriesheim, la médiathèque de Kuttolsheim, les bibliothèques de Berstett, Dingsheim-Griesheim, Quatzenheim et Willgottheim.

La composition de ce réseau est susceptible d'évoluer.

1.2 Services

L'ensemble des bibliothèques propose une consultation sur place libre et gratuite.

Le prêt se fait grâce à une carte unique qui permet d'emprunter dans tous les sites. Il est soumis à inscription et abonnement payant ou non, selon des conditions et des montants fixés en conseil communautaire.

Les documents disponibles sur le réseau peuvent être réservés et retirés auprès de la bibliothèque choisie par l'usager. Ils peuvent également être restitués dans n'importe quelle autre bibliothèque Ko'libris, indifféremment du site propriétaire.

Une boîte de retour, sise à la Médiathèque Intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim, est à la disposition des usagers pour leur permettre de rendre leurs documents en dehors des heures d'ouverture de cette structure.

D'autres services peuvent être proposés en fonction des sites.

2. Les collections

2.1 L'enrichissement des collections

2.1.1 Modalités et budget d'acquisition

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les supports sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.
Les acquisitions se font par le biais d'un marché public

Les bibliothèques sont tenues d'acquérir les documents chez les fournisseurs désignés par ce marché. Dans la limite du montant fixé par le marché, chaque bibliothèque dispose d'un budget annuel d'acquisition, défini par la Communauté de communes, qui lui est propre.

2.1.2 Supports acquis

Les collections suivantes font l'objet d'acquisition :

- Livres et livres audio
- Périodiques
- CD
- DVD et Blu-Ray
- Objets de découverte et d'expérimentation
- Jeux de société
- Jeux vidéo

Selon les évolutions technologiques et les axes de développement, cette liste peut s'enrichir ou des collections être supprimées.

2.1.3 Critères d'acquisition

Chaque bibliothèque est libre du choix des documents qu'elle souhaite acquérir. Néanmoins, les acquisitions répondent aux objectifs généraux suivants :

Les critères d'exclusion
Le respect des lois fonde et justifie une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages. Par conséquent, les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine seront exclus des collections. Les ouvrages de simple propagande sans contenu documentaire réel seront également exclus.

Les critères de sélection
Pour des raisons de volumétrie et financière, l'exhaustivité est exclue. Chaque bibliothèque opère une sélection qui reflète la production littéraire dans son ensemble.

Les critères de pluralisme et d'encyclopédisme

Selon un niveau de généralité adapté à sa capacité, chaque bibliothèque s'efforce de constituer une collection qui couvre tous les domaines de connaissances et toutes les formes d'expressions littéraires et artistiques et qui reflète la diversité des opinions.

Les critères de langue

La langue française et les traductions françaises sont à privilégier. Cependant, étant donné la situation géographique de la Communauté de communes du Kochersberg dans une région frontalière et la présence d'une langue régionale, l'acquisition de documents en alsacien, en allemand, bilingue, voire trilingue est encouragée. Dans une moindre mesure, des documents en anglais et d'autres langues peuvent également être acquis.

Le critère de date de parution

Les documents dont la date de parution est récente (moins d'un an) sont à privilégier, sauf en cas de rachat ou pour des ouvrages de référence.

Les publics visés

Documents visant un **très grand public**. Ces documents font souvent l'objet d'une forte pression médiatique et peuvent représenter une demande très éphémère. Par exemple, les films très récents faisant l'objet de campagnes de publicité intensive, certaines bandes dessinées ou romans "à succès". Sans refuser de telles acquisitions qui représentent souvent des documents d'appel pour des publics fréquentant peu ou pas les bibliothèques, le réseau Ko'libris est vigilant à ce que cette catégorie ne représente pas la majorité de ses acquisitions, au détriment des autres catégories.
Documents visant **un large public**, dont la lecture, le visionnement ou l'écoute sont accessibles à tout public non averti. Cette catégorie est au cœur de la politique d'acquisitions du réseau Ko'libris. Elle représente la partie la plus importante de ses acquisitions.
Documents dont l'usage est destiné à un **public professionnel, motivé ou averti**. Les fonds thématiques (Alsatique, éducation, environnement) pourront être enrichis de ce type de documents. Dans le cas d'ouvrages de littérature classique (Hugo, Zola, etc.), le réseau Ko'libris veille à conserver au moins un exemplaire des principales œuvres, afin d'en garantir l'accès au public des médiathèques et bibliothèques du réseau.
Documents à l'usage des **publics spécifiques**. Cette catégorie de documents fera l'objet d'acquisitions en nombre limité mais visant différents types de publics spécifiques. La part la plus importante des acquisitions de cette catégorie de documents se fera en direction du public senior.

Les collections spécifiques

Certaines collections, telle que celle d'objets de découverte et d'expérimentation, obéissent à des critères de sélection spécifique, définis collection par collection. Néanmoins, elles visent, comme l'ensemble des collections, à couvrir un large domaine de connaissances et s'adressent à un large public.

2.1.4 La coordination des achats au niveau du réseau

Les acquisitions se feront de manière coordonnée entre les différentes bibliothèques du réseau Ko'libris pour :

- les documents de certains fonds thématiques,
- les documents imprimés dont le coût d'acquisition dépassent 40 € ou pour un public averti professionnel.

2.1.5 Les suggestions d'acquisition

Les propositions d'acquisition faites par les usagers sont satisfaites en tenant compte des contraintes budgétaires et des critères d'acquisitions définis ci-dessus (cf 2.1.3).

2.1.6 Enrichissement par don ou par leg

Le réseau accepte les dons de documents, à l'exclusion des DVD, sous réserve que :

- les documents soient en bon état, en accord avec sa charte documentaire,
- que la cession soit définitive et que le donateur accepte que le réseau en dispose librement, les réoriente vers d'autres lieux le cas échéant ou les élimine.

Un document devra être signé par le donateur et conservé par chaque bibliothèque.

2.2 L'organisation des collections

2.2.1 Equipement des documents

Chaque bibliothèque du réseau équipe l'ensemble des documents acquis d'un code-barres marquant l'appartenance du document au réseau Ko'libris et lui appose une cote selon des normes de classification reconnues.

2.2.2 Organisation et plan de classement

Chaque bibliothèque du réseau organise ses collections dans un souci d'accessibilité aux usagers et selon un plan de classement propre à chacune.
Chaque bibliothèque prévoira un emplacement dédié au fonds thématique « alsatiques », le cas échéant.
Les bibliothèques participant à l'enrichissement du fonds « lire autrement » lui dédient également un emplacement spécifique dans leurs locaux.

3. Renouvellement des collections

Les collections sont régulièrement renouvelées et évaluées afin de maintenir une offre attractive et de qualité aux usagers.
Seuls les documents appartenant aux bibliothèques du réseau Ko'libris peuvent être retirés des collections. Tous les documents provenant de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin devront impérativement lui être restitués quel que soit leur état.

3.1 Les critères d'élimination des documents

Les critères d'élimination d'un document du fonds sont les suivants :

- les documents en mauvais état, détériorés ou usés,
- les documents obsolètes, dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,
- les documents remplacés par des collections ou éditions plus récentes,
- les documents présents en multiples exemplaires sur le réseau,
- les documents jamais ou très peu empruntés depuis longtemps,
- les journaux et revues à l'issue d'une période définie pour chaque titre.

Chaque bibliothèque est libre d'affiner et de préciser les critères d'élimination ci-dessus.

3.2 Le traitement des documents éliminés

Les documents dont l'état physique le justifie seront détruits.

Les autres documents pourront :

- être donnés à des partenaires institutionnels du territoire (écoles, structures périscolaires, maisons de retraites…), des associations locales à but non lucratif, des associations caritatives ou des entreprises sociales et solidaires
- être vendus au public à des tarifs définis par délibération du Conseil communautaire, à l'exclusion des DVD conformément à la législation en vigueur

3.3 Equilibre entre acquisition et élimination

Afin de maintenir les collections attractives, il est recommandé que le nombre total d'acquisitions d'une année corresponde au nombre de documents retirés des collections. Le désherbage peut être plus conséquent si le fonds le nécessite.

4. Présentation et médiation des collections

4.1 Accès aux collections

Les bibliothèques du réseau veillent à ce qu'une grande majorité des documents proposés soit en libre accès dans les espaces publics. Il est conseillé que les documents en réserve constituent au maximum 5% de la collection en fonds propre.

4.2 Mise en valeur des collections

Il est recommandé d'avoir :

- des collections bien aérées avec de nombreux ouvrages présentés de face dans tous les rayons,
- un espace dédié aux nouvelles acquisitions,
- un espace dédié aux sélections des bibliothécaires.

4.3 Animations autour des collections

Lors de l'organisation d'animation, les bibliothèques y associent une sélection de documents en lien avec la thématique de l'animation.

Chaque bibliothèque peut proposer des sélections thématiques selon des thèmes et un calendrier qui lui sont propres.